



**CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE
(Articles L.6353-3 et suivants du Code du travail)**

à la gestion techniques et administratives initiale des centres chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

Entre les soussignés :

ATOUT POINTS PERMIS, **organisme de formation**, enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 11770732277 auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

D'une part

Et

.....
.....

(Nom, prénom et adresse du cocontractant)

ci-après désigné le stagiaire.

D'autre part

Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : **gestion techniques et administratives des centres chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière.**

Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation

- L'action de formation entre dans la catégorie des actions de formation prévues par l'article L.6313-1 du Code du travail.
- Elle a pour objectif de favoriser le développement des compétences et accéder aux différents niveaux de qualification professionnelle.
- À l'issue de la formation, une attestation sera délivrée au stagiaire.
- Sa durée est fixée à 14 heures.

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire avant l'entrée en formation

Avoir suivi au préalable la formation GTA initiale

Article 4 : Organisation de l'action de formation

- L'action de formation aura lieu du au de à.....
- Le(s) formateur(s) sera/seront : *(Nom, prénom, titres, qualités, expérience professionnelle...)*
.....
.....



- Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes :
 - **méthode pédagogique** : participative et expositive
 - **moyens pédagogiques** : (power point, questionnaires de connaissances avant, pendant et après la formation, quizz, cas pratiques.....)
 - **méthode d'évaluation** : quizz (*indiquer les moyens*)

Article 5 : Modalités d'évaluation et de sanction (*obligation de délivrer au stagiaire, à l'issue de la formation, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation, à préciser par le prestataire*)

Article 6 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de :

- Dix jours pour se rétracter.
- Quatorze jours pour se rétracter (contrats conclus à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement.) (*razer la mention inutile*)

Le stagiaire souhaitant se rétracter en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 7 : Dispositions financières

- Le prix de l'action de formation est fixé à 416,67 euros HT + 83,33 euros de TVA soit 500,00 TTC euros (TVA : 20%)
- Le stagiaire s'engage à verser :
 - la totalité du prix susmentionné selon les modalités de paiement suivantes :
 - (ou)
 - Après le délai de rétractation mentionné à l'article 6 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de 150,00 €. Le paiement du solde, à la charge du stagiaire est de 350,00 € à régler soit par chèque à l'ordre de ATOUT POINTS PERMIS, Carte Bancaire ou par virement bancaire le dernier jour de la formation.

Article 8 : Interruption du stage

- En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation :
 - Le présent contrat de formation professionnelle est résilié. Le stagiaire sera intégralement remboursé de la somme encaissée et un autre contrat pourra lui être proposé s'il le désire.
- En cas de cessation anticipée de la formation par abandon du stage par le stagiaire pour motif de force majeure dûment reconnue :
 - Le stagiaire sera intégralement remboursé de la somme encaissée et un autre contrat pourra lui être proposé s'il le désire.
- En cas de cessation anticipée de la formation par abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue :
 - Seules les prestations dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat et un autre contrat pourra lui être proposé s'il le désire.



Article 9 : Cas de différend

Si une constatation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Meaux sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à....., le

Pour le stagiaire
(nom et qualité du signataire)

Pour l'organisme
(nom et qualité du signataire)

Documents mis à jour 04 mars 2024